

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L' EGLISE**

Séance du 10 juin 2022

N° 2022 - 29

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Date de la convocation
le 1/06/2022

Date d'affichage
le 1/06/2022

Objet de la délibération 2022-29 :

Publicité des actes

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **15 JUIN 2022**

et publication ou notification
du

15 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 15 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane.

Absent : BARRET Denis

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Néanmoins, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication parmi les suivants :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir le système actuel à savoir une publication papier.

AR Prefecture

043-214302333-20220610-2022_29-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire et choisit la publication papier des actes de la collectivité.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 10 juin 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220610-2022_29-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022